

Cette newsletter à laquelle vous vous êtes abonné, met à votre disposition des informations accessibles au moyen d'un clic sur le lien ou les liens qui vous intéressent (en couleur orange soulignée dans le texte ci-dessous). Cette pratique permet de ne pas encombrer inutilement les messageries. Pour profiter de l'apport des textes enrichis, nous vous recommandons d'ajouter l'adresse e-mail noreply@e-monsite.com dans vos contacts.

Prochaine entrée en vigueur de l'accord Frais de santé dans la CCN Fleuristes, vente et services des animaux familiers



L'accord Frais de santé devrait prochainement entrer en vigueur, suite à la publication de l'arrêté d'extension, non encore publié au 15 décembre 2012. Vous avez été nombreux à nous faire part de votre désapprobation quant à la conclusion de cet accord, et l'avez justifiée : absence d'appel d'offre, mauvaise expérience du traitement des dossiers par le Groupe Mornay dans le cadre de l'accord Prévoyance, niveau de garanties très limite, etc... Le résultat de ce sondage est toujours disponible sur notre site, bien que nous l'ayons arrêté.

Cette information concerne, parmi nos adhérents et abonnés :

- à titre obligatoire, les entreprises qui appliquent la CCN Fleuristes, vente et services des animaux familiers (IDCC 1978)
- à titre facultatif, toutes les autres entreprises, qu'elles appliquent ou non, une convention collective étendue,
- à l'exception toutefois, des vétérinaires praticiens salariés ainsi que des salariés des cabinets vétérinaires pour lesquels des accords étendus sont en vigueur.

Malgré la désignation d'une institution par les instances paritaires de la CCN Fleuristes, vente et services des animaux familiers, il est possible aux entreprises de conserver la couverture qu'ils auront souscrite antérieurement, et ce, **jusqu'à la veille de la date d'entrée en vigueur de l'accord**, laquelle interviendra au plus tôt le 1^{er} janvier 2013 si l'arrêté d'extension est publié au *Journal officiel*, le 31 décembre 2012, au plus tard. Dans la cas contraire, l'application est reportée, pour le mieux, au 1^{er} avril 2013, si la publication intervient entre le 1^{er} janvier et le 30 avril 2013. Aussi avons-nous procédé à la rédaction d'un cahier des charges et réalisé un appel d'offre avec l'aide d'un cabinet de courtage et d'un actuaire et sélectionné la meilleure offre et l'avant agréementée de 2 niveaux de couverture complémentaires. Pour un coût identique à l'organisme nous vous proposons :

- une garantie par vos salariés, supérieure, en moyenne, de 5 % à celle proposée par l'accord signé dans le cadre de la CCN,
- une gestion de qualité par un prestataire reconnu,
- une carte permettant de bénéficier du tiers payant (pharmacie, laboratoires d'analyses médicales, etc....),
- une assistance en cas de maladie, accident, immobilisation, pour vos salariés et leurs ayant-droit,
- un service de recours à un réseau de partenaires, garantissant pour les frais d'optique et d'audio prothèse ainsi que pour les frais dentaires, des réductions tarifaire ou des plafonnements de tarifs
- une garantie casse pour l'optique,
- des facilités de paiement sur le reste à charge,
- des remboursements garantis sous 24 heures en cas de transmission dématérialisée des bordereaux de la sécurité social,
- un accès Internet pour vos salariés (consultation des remboursements, devis, etc...),
- etc..

En tous points, l'offre SYNAPSES répond aux obligations de l'accord conclu dans le cadre de la CCN (portabilité et retraite, notamment) et permet surtout aux salariés d'améliorer, de leur seule initiative, le régime choisi par l'entreprise.

Quoi qu'on vous dise, sachez que cette offre - outre d'être intéressante pour les salariés et les employeurs puisque leurs employés seront mieux couverts - est légale, ainsi qu'en attestent les engagements d'ALLIANZ et de SQUADRA-GESTION aux côtés du SYNAPSES.

Avec le lien ci-dessous, vous pourrez prendre connaissance des détails de l'offre, des conditions générales, consulter un tableau comparatif des solutions proposées avec la garantie minimum CCN et, souscrire en ligne ou télécharger le Bulletin de souscription. Le traitement administratif de votre dossier sera alors pris en charge par le gestionnaire du régime. En tout état de cause, votre souscription ne sera pas effective avant l'obligation conventionnelle.

[Accéder à l'article](#)

Archives

Nous avons mis en ligne l'ensemble des newsletters déjà publiées. Un lien permanent est disponible directement sur le site et sera rappelé sur chacune des prochaines newsletters. [Accéder aux archives](#)

L'équipe du SYNAPSES

Syndicat national des activités liées aux animaux domestiques et non domestiques, aux végétaux d'ornement, à l'environnement et au cadre de vie

55, rue Lacordaire

75015 Paris

 01 44 26 30 98

 01 77 65 66 02

<http://www.syndicat-animaleries.org>

contact.synapses@gmail.com

<http://twitter.com/#/LLSynapses>

L'ensemble des newsletters déjà publiées est disponible au moyen du lien suivant. [Archives](#)